



Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif

Exercice 2022

Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales
et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié.

Le rapport est établi à partir de données tirées du rapport annuel du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

*Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.*

Sommaire

Synthèse générale	3
Le service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil.....	6
Les caractéristiques générales du service	7
Les caractéristiques techniques du service	8
Transport des eaux usées	9
Traitement des eaux usées.....	9
Service aux usagers.....	15
Modalités de facturation et de tarification	17
Composantes du prix de l'assainissement.....	19
Les éléments financiers du service – Recettes	21
Les éléments financiers du service – Investissements	22
Les éléments financiers du service – Amortissements.....	23
Actions de solidarité et de coopération décentralisée.....	23
Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil	24
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)	25
Tarification de l'assainissement non collectif et projets	31
Glossaire	34
Annexes	36

Synthèse générale

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230626-D2023_086-DE



La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, ci-après « la CCPLx », a été créée le 15 novembre 2001 et regroupe aujourd'hui les Communes suivantes :

- Baudoncourt,
- Breuches-lès-Luxeuil,
- Breuchotte,
- Brotte-lès-Luxeuil,
- La Chapelle-lès-Luxeuil,
- La Corbière,
- Esboz-Brest,
- Froideconche,
- Luxeuil-les-Bains,
- Magnivray,
- Ormoiche,
- Raddon-et-Chapendu,
- Saint-Bresson,
- Saint-Sauveur,
- Sainte-Marie-en-Chanois.

Initialement composé de 13 communes, le périmètre de la CCPLx a été étendu aux communes de Raddon-et-Chapendu, Saint-Bresson et Sainte-Marie-en-Chanois au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des dispositions de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, et sa fusion avec la commune de Fougerolles, la commune de Saint-Valbert ne fait plus partie de la CCPLx.

Conformément à ses statuts, la CCPLx est compétente en matière de « *protection et mise en valeur de l'environnement* » dans les limites suivantes :

1. **Gestion de la station d'épuration (STEP) de l'agglomération de Luxeuil**, d'une capacité de 20 000 EH qui traite les effluents de Luxeuil-les-Bains, Froideconche, Saint-Sauveur et de la Base Aérienne 116 ;
2. **Gestion des collecteurs de transport des eaux usées arrivant à la STEP**, dès lors qu'ils recueillent les eaux d'au moins deux communes, soit environ 5 km de canalisations ;

Nota : l'assainissement collectif comprend l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées avant le rejet dans le milieu naturel. Dans le cas présent, la compétence « collecte des eaux usées » est à la charge des communes membres de la CCPLx, cette dernière étant en charge du transport et du traitement des eaux usées.

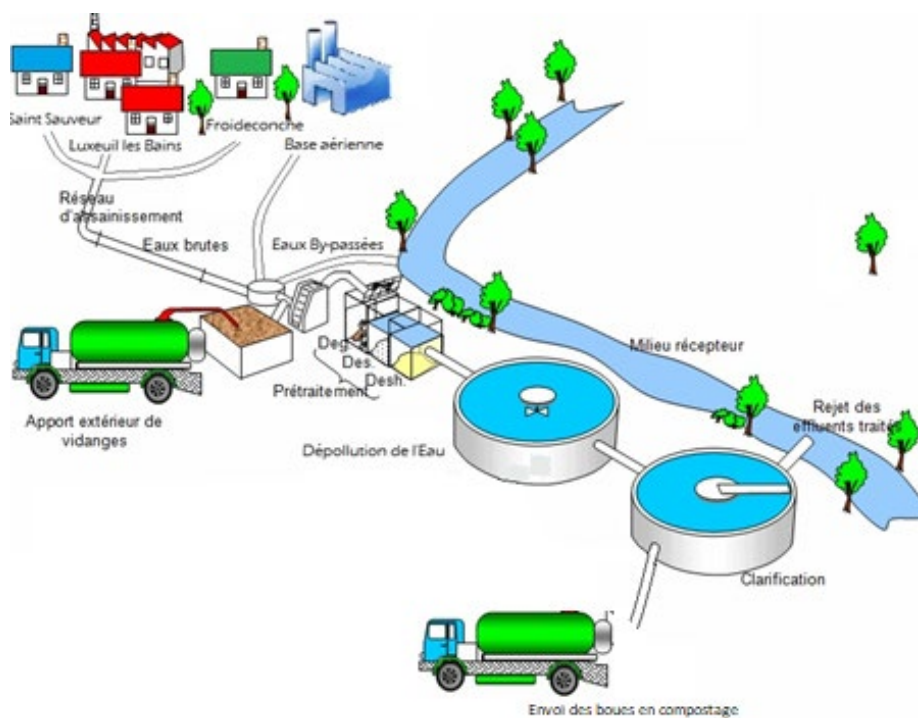
3. **Assainissement non collectif** sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le présent rapport a pour objet de présenter les indicateurs techniques et financiers prévus par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié. Il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de l'assainissement dont la compétence relève de la CCPLx pour l'exercice 2022.

TRANSPORT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La gestion du service d'assainissement collectif de la CCPLx est actuellement déléguée à VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans. Ce contrat a été prolongé par avenant et son échéance est fixée au 30 juin 2023.

Les installations de transport et de traitement des eaux usées sont schématisées ci-après :



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La CCPLx est en charge le service d'assainissement non collectif. L'assainissement non collectif désigne les systèmes d'assainissement effectuant le traitement des eaux usées des habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.

Les chiffres clés du service sont les suivants :

1. Nombre de systèmes d'assainissement non collectifs existants : 1 151 ;
2. Nombre de contrôles réalisés en 2022 :
 - 32 contrôles de conception/implantation ;
 - 20 contrôles d'exécution de travaux – vérification de la bonne exécution des ouvrages ;
 - 13 contrôles de vente
 - 120 contrôles de bon fonctionnement.

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le prix de l'assainissement incluant la collecte, le transport et le traitement, les taxes et redevances au 1^{er} janvier 2023 – sur la base d'une consommation de 120 m³ par an (référence INSEE) abonnement compris, est le suivant :

	Luxeuil-les-Bains		Froideconche		Saint-Sauveur	
	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2022
TTC	315,96	304,63	370,66	361,83	341,42	332,59

* Les services d'eau de moins de 3 000 habitants en gestion directe peuvent opter ou non pour l'assujettissement à la TVA. Les communes de Froideconche et Saint-Sauveur ont fait le choix du non-assujettissement pour les services d'eau potable et de collecte des eaux usées (la partie traitement des eaux usées reste elle assujettie à TVA). Pour rappel le fait de ne pas assujettir à la TVA un service entraîne l'impossibilité pour la Collectivité de se voir compenser la TVA payée sur les dépenses de fonctionnement du service.

Ramené au mètre cube TTC, le prix est le suivant :

	Luxeuil-les-Bains		Froideconche		Saint-Sauveur	
	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2022
	2,63 € TTC/m³	2,54 € TTC/m ³	3,09 € TTC/m³	3,02 € TTC/m ³	2,85 € TTC/m³	2,77 € TTC/m ³
Évolution		3,7%	Évolution	2,4%	Évolution	2,7%

***Le service
d'assainissement collectif de la
Communauté de Communes du Pays de
Luxeuil***

Le service public d'assainissement collectif de la CCPLx comprend :

- le transport des effluents auprès des communes de Froideconche, Saint-Sauveur, Luxeuil-Les-Bains ;
- le traitement de ces effluents, effectué par la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Luxeuil-Les-Bains, située route départementale RD 270, à Breuches.

En 2021, à la suite des modifications de l'arrêté publié en 2020 concernant les restrictions sanitaires lié au Covid-19, des boues produites qui font l'objet d'un traitement considéré comme partiellement hygiénisant peuvent désormais être épandues. En tout, en 2022, **191,7 tonnes** de boues ont été évacuées et compostées (contre 164,9 tonnes en 2021).

La gestion du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil est déléguée à l'entreprise VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux (ci-après « le délégataire ») par un contrat d'affermage entré en vigueur le 3 février 2015 pour une durée de 8 ans. Ce contrat a été prolongé par avenant et son échéance est fixée au 30 juin 2023.

➤ L'équilibre du contrat

Pendant la durée du contrat, le délégataire a le droit exclusif d'assurer auprès des usagers le service d'assainissement des eaux usées à l'intérieur du périmètre d'affermage, c'est-à-dire l'exploitation de la totalité des installations communautaires de transport et de traitement des eaux usées dont la CCPLx est propriétaire.

En contrepartie de ses obligations, il est autorisé à percevoir auprès des usagers une redevance représentant une partie du prix de l'eau.

➤ Nature exacte des compétences déléguées

❖ Exploitation du service

Elle comprend la surveillance, le fonctionnement, l'entretien continu des réseaux de transport et de l'ouvrage de traitement, ainsi que le pilotage, l'analyse et l'évacuation des boues et autres sous-produits d'assainissement.

❖ Travaux nécessaires au fonctionnement du service

Le délégataire a en charge :

- tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage ;
- le renouvellement des équipements.

Les travaux de renouvellement ou de chemisage complet des canalisations (au-delà de 12 ml – en deçà, ces opérations sont considérées comme de l'entretien à la charge du délégataire) ou des ouvrages de génie civil sont à la charge de la CCPLx. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

➤ Les responsabilités civiles et pénales

Le Délégataire est responsable du bon fonctionnement du service. Les ouvrages sont exploités dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la CCPLx, les droits des tiers et la préservation de l'environnement.

Il assume les responsabilités de l'employeur en matière d'hygiène et de conditions de travail.

La CCPLx est responsable des dommages liés à l'existence des ouvrages dont elle est propriétaire. Le Délégataire a un devoir d'information et de conseil à son égard. Il prêle son concours à la CCPLx et l'assiste dans ses relations avec les organismes tels que l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de Santé, la Police de l'eau et toute administration intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

La population desservie

Population légale INSEE de 2020¹ : **10 902 habitants**

Elle se répartit comme suit :

Luxeuil-les-Bains	Froideconche	Saint-Sauveur
6 903	2 032	1 967

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

L'évolution du nombre total d'abonnés du service d'assainissement de la CCPLx est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
FROIDECONCHE	880	904	Non disponible	918	Non disponible	
LUXEUIL-LES-BAINS	2 362	2 337		2 357		
SAINT-SAUVEUR	895	878		864		
TOTAL	4 210	4 119	4 125	4 139	4 202	1,5%

Le nombre d'abonnés au service d'assainissement de la CCPLx est en légère augmentation en 2022.

Le nombre de **conventions de déversement** d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de 2 (Société d'abattage du Val de Saône et Base Aérienne 116).

Volumes assujettis raccordés à la station d'épuration

En m ³	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
FROIDECONCHE	90 768	73 412	76 550	71 481	76 198	+6,6%
LUXEUIL-LES-BAINS	393 851	360 378	341 477	336 446	354 304	+5,3%
SAINT-SAUVEUR	85 002	68 565	66 519	66 519	64 130	-2,7%
Assiette de la redevance	569 621	502 355	484 546	473 856	494 632	+4,4%
Base Aérienne 116	25 319	10 258	24 087	33 584	Non disponible	-

¹ Dernières données disponibles

Réseau

L'intégralité du réseau de transport est de type unitaire, qui permet de collecter dans une seule canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.

Évolution du linéaire de réseau	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2020
Longueur des canalisations en ml	4 792	4 953	5 053	4 972	4 972	0,0%

L'évolution entre 2019 et 2020 est due à des corrections réalisées sur le SIG par le délégataire : reclassement d'une partie de réseau propriété de la CCPLx attribué à la Ville de Luxeuil-les-Bains. L'évolution entre 2020 et 2021 est due à l'affinage du tracé.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 73 / 110

Cet indicateur, dont le barème de notation est défini dans le glossaire, permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution. Il est calculé sur un barème de 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte, et de 120 points pour les autres services.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	Note maximale	Note obtenue
A. Plan des réseaux	15	15
B. Inventaire des réseaux	30	28
<i>Existence d'un inventaire des réseaux + procédure de mise à jour</i>	10	10
<i>Informations sur les matériaux et les diamètres</i>	5	5
<i>Informations sur l'âge</i>	15	13
C. Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau	65	30
Valeur de l'indice	110	73

Traitement des eaux usées

Ouvrages d'épuration

Points de rejets :

Le point de rejet de la station d'épuration est le Breuchin. Il est situé dans une zone sensible à l'azote et au phosphore.

Prescriptions de rejet :

Le système de traitement des eaux usées relevant de la CCPLx est composé d'une station d'épuration de 19 500 équivalent-habitants (EH). Les prescriptions de rejet, fixées par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2005, sont les suivantes :

	Concentration maximale (mg/L) À respecter dès la mise en service de la STEP	Rendement épuratoire minimum (%) À respecter à compter de 2020	Concentration annuelle moyenne 2022 (mg/L)	Rendement annuel moyen 2022 (%)
DBO ₅	25	80	9,3	73,9
DCO	125	75	36,4	68,5
MES	35	90	19,7	64,8
NGL	15	70	5,7	64
NTK	8	-	4,4	70
pH	Entre 5,5 et 8,5	-	-	-
Pt	2	80	0,7	70,2

Les matières organiques consomment l'oxygène dissous dans l'eau en se dégradant. Si elles sont trop abondantes, elles peuvent être à l'origine d'une consommation excessive d'oxygène et provoquer l'asphyxie des organismes

aquatiques. Le degré de pollution s'exprime en **demande biologique en oxygène** et en **demande chimique en oxygène (DCO)**.

Les **matières en suspension** (MES) correspondent à l'ensemble des particules minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Leur effet néfaste est mécanique, par formation d'un écran empêchant la bonne pénétration de la lumière (réduction de la photosynthèse), ainsi que par colmatage des branchies des poissons. Elles constituent également une réserve de pollution potentielle dans les sédiments.

Le duo **azote** (nitrites, nitrates) et **phosphore**, en concentration importante dans les eaux usées, entraîne un risque majeur de prolifération d'algues - phénomène appelé **eutrophisation** - dangereux pour l'écosystème.

COMMENTAIRES

Les résultats obtenus sur l'exercice 2022 ne sont pas conformes aux consignes éditées par l'arrêté préfectoral. À noter qu'il est plus aisé d'être conforme en concentration de sortie qu'en rendement car les entrées d'eau claires parasites diluent le flux entrant et impactent donc négativement le rendement.

Pour l'année 2022, étant donné que les rendements épuratoires minimum détectés ne sont pas conformes à l'arrêté, le service en charge doit transférer ces informations à la police de l'eau.

Volumes entrants sur la station et volumes traités

Les volumes traités sur la station d'épuration en 2022 ont été de **2 232 098 m³**, ce qui représente plus de 4,5 fois le volume assujéti à la redevance assainissement collectif.

	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes assujettis (hors Base Aérienne) (m ³)	569 621	512 717	484 546	473 856	494 632
Volumes entrant sur le système de traitement (m ³)	1 880 286	2 248 964	2 063 432	2 386 627	2 208 672
Volumes traités (m ³)	1 943 369	2 334 118	2 168 834	2 399 057	2 232 098
Ratio volumes entrants/volumes assujettis (m ³)	3,3	4,4	4,5	5,1	4,5

On constate que le ratio entre les volumes assujettis facturés aux abonnés et les volumes entrants sur la station d'épuration sont d'un rapport de 1 à 4,5, en 2022. Cela met en évidence la part importante des arrivées d'eaux claires parasites sur la station d'épuration, lors des événements pluvieux et par infiltration des eaux de nappes dans les réseaux de collecte communaux.

Pour mémoire, les communes se sont engagées auprès de la CCPLx et des services de l'état à réduire les apports d'eaux claires parasites pérennes de 72 % dans un délai de 10 ans, à compter de 2004 par les documents suivants : Luxeuil les Bains (délibération du 2 juillet 2004), Froideconche (délibération du 24 mai 2004), Saint-Sauveur (courrier du 12 août 2004). Les communes ont donc procédé à des investissements sur leur système de collecte depuis 2004 dans ce cadre. Le contrat de délégation actuellement en vigueur intègre la mise en œuvre de système de comptage des volumes d'eaux usées en provenance des réseaux de collecte communaux, dans les six premiers mois du contrat. La CCPLx a débuté un Schéma Directeur d'Assainissement sur son périmètre. La mise en œuvre du système de comptage a été reportée après la finalisation du schéma directeur afin de pouvoir tenir compte de ses conclusions.

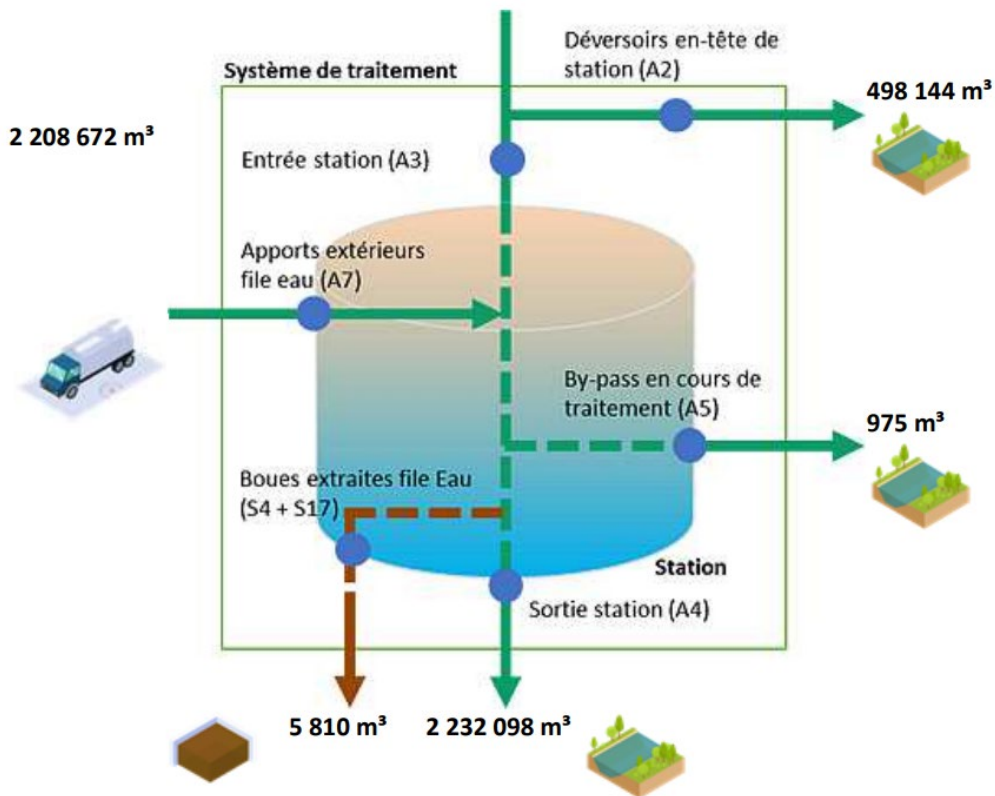
Le rapport de conclusion remis en 2018 sur la campagne de mesures réalisée par la société EVI dans le cadre de l'étude diagnostic des réseaux fait état des apports d'eaux parasites suivants mis en regard des valeurs de la clé de répartition issue de la convention, actualisée chaque année :

	Clé de répartition pour les apports d'eaux claires parasites suivant les formules de la convention, en 2020 ²	Part de d'eaux claires
Froideconche	12,27%	14%
Luxeuil-les-Bains	57,20%	83%
Saint-Sauveur	30,53%	3%

Déversements au milieu naturel d'eaux usées non traitées	2019	2020	2021	2022
Volume total déversé au milieu naturel	536 902 m ³	456 288 m ³	707 516 m ³	498 144 m ³
Nombre de jours de l'exercice où des déversements ont eu lieu	217	178	220	184

En 2022, le délégataire indique que **498 144 m³** ont été déversés au niveau du by-pass en entrée de station d'épuration. Cela signifie que 22,5 % (contre 30% en 2021) des volumes entrants sur la station ont été déversés dans le milieu naturel sans traitement préalable. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse prend en compte les déversements dans le calcul de la prime pour épuration c'est pourquoi il est essentiel de réduire les déversements directs au milieu naturel.

File Eau



COMMENTAIRES

La mesure des volumes en sortie de station est de l'ordre de 30 000 m³ supérieur à la mesure des volumes en entrée en 2022, cette situation s'explique par l'incertitude des mesures (tolérance réglementaire de +/- 5% sur les appareils de mesure).

² Source : CCPLx

³ Source : : rapport EVI, données par temps sec

Performance du système épuratoire

La directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) impose des normes pour le traitement et le rejet des eaux usées. L'analyse de la conformité européenne est réalisée annuellement par le service en charge de la Police de l'Eau sur la base des résultats d'autosurveillance fournis par les exploitants et de visites des stations d'épuration.

- **Conformité des équipements d'épuration** aux prescriptions nationales issues de la directive ERU : la Police de l'eau a rendu un avis au 31/12/2021 **conforme**⁴.
- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration** aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) : la conformité à la directive européenne n'est plus évaluée par le délégataire ; conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral) : non.
- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel** (P254.3) :

	2018	2019	2020	2021	2022
Proportion de bilans 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	96%	96%	52%	24%	48%
Nombre de bilans non conformes	1	1	12	19	13

L'évolution de cet indicateur s'explique par l'évolution du jugement de conformité de la station d'épuration. En effet, à partir de 2020, celui-ci prend en compte, en plus des concentrations, le rendement pour chacun des paramètres analysés. La cause principale de ces non-conformités est la dilution importante des effluents à traiter liée aux eaux claires parasites.

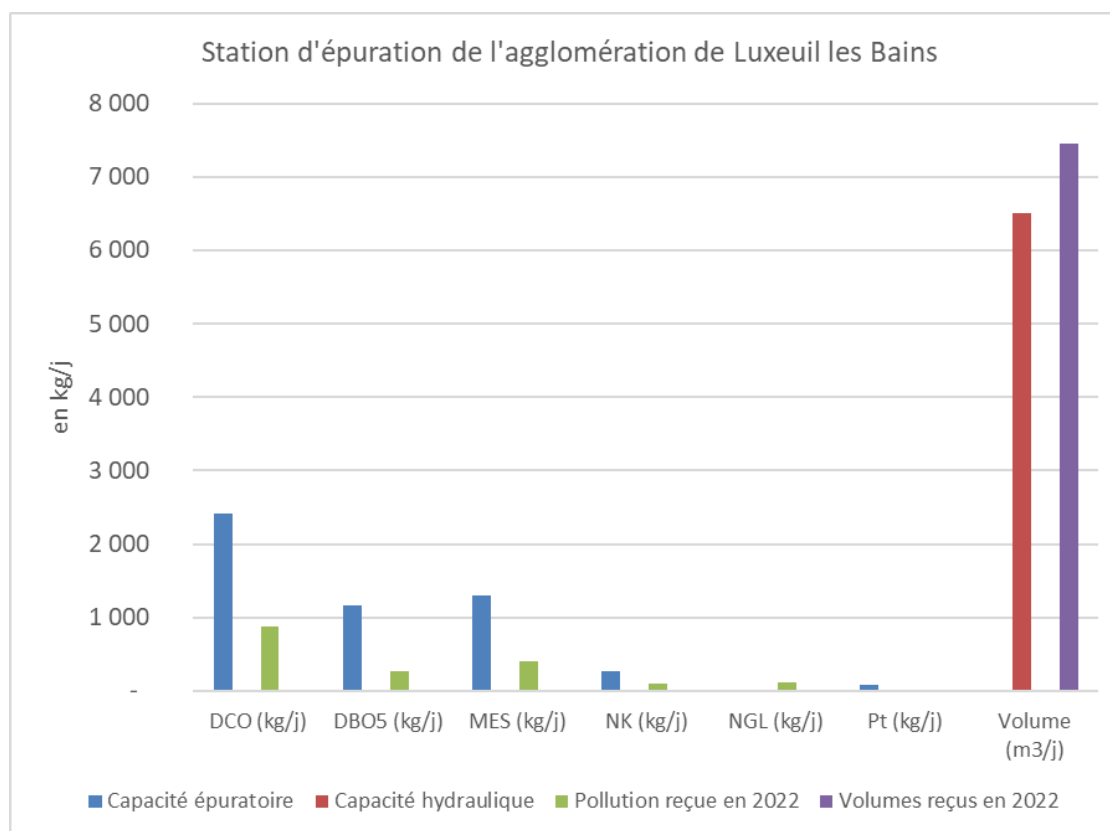
⁴ Source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>, portail de l'assainissement collectif

Performance du système épuratoire

Rendement épuratoire moyen mensuel et qualité du rejet dans le milieu naturel calculé par le délégataire, tenant uniquement compte des eaux usées traitées sur la station d'épuration, hors volumes by-passés :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO ₅		NTK		NGL		Pt	
	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%	kg/j	%
Janvier	190,9	66,2	333,8	78,15	93,02	76,8	44,9	59,72	53,2	56,53	8,2	35,11
Février	235,5	33,93	379,4	35,56	99,61	43,73	60,1	25,91	72,9	25,31	7,9	33,58
Mars	43,1	87,08	84,8	88,29	22,1	88,91	29,3	74,19	34	70,53	4,6	67,44
Avril	200,3	62,69	529	52,45	89,6	53,15	47,9	39,86	60,8	37,69	6,2	31,24
Mai	31,2	92,65	123,2	84,27	17,37	93,03	9,1	92,22	14,7	87,74	5,7	59,49
Juin	17,3	94,38	63,1	95,24	19,18	95,27	4,5	96,83	10,9	92,38	4,6	79,63
Juillet	16,5	96,27	43,3	94,24	17,32	93,92	6,5	93,34	10,6	89,53	4,4	64,85
Août	12,6	96,26	45,4	94,17	14,37	95,23	5,2	95,23	9,1	91,8	3,8	71,67
Septembre	70,9	85,81	145,4	83,9	44,91	85,87	18,7	85,39	23,3	82,13	5,1	68,95
Octobre	120	62,58	215,6	72,82	60,1	74,57	29,7	77,49	40,7	72,43	3,8	94
Novembre	269,2	43,17	387,7	50,85	141,14	49,95	36,1	51,71	57,5	35,18	8,8	19,95
Décembre	97,2	77,23	106,9	86,88	29,16	90,31						
Moyenne	108,73	74,85	204,80	76,40	53,99	78,40	26,55	71,99	35,25	67,39	5,74	56,90

Dans le calcul de la prime épuration, l'Agence de l'Eau raisonne de façon globale sur le système de traitement et intègre les volumes d'eaux déversés en entrée de station.



En 2022, la pollution reçue est bien inférieure à la capacité épuratoire nominale de la station d'épuration. En revanche, les volumes reçus dépassent la capacité hydraulique de la station. Cela est dû à la part importante des arrivées d'eaux claires parasites sur la station d'épuration. La charge hydraulique reçue est en réduction en 2022 par rapport à 2021 (-12 %).

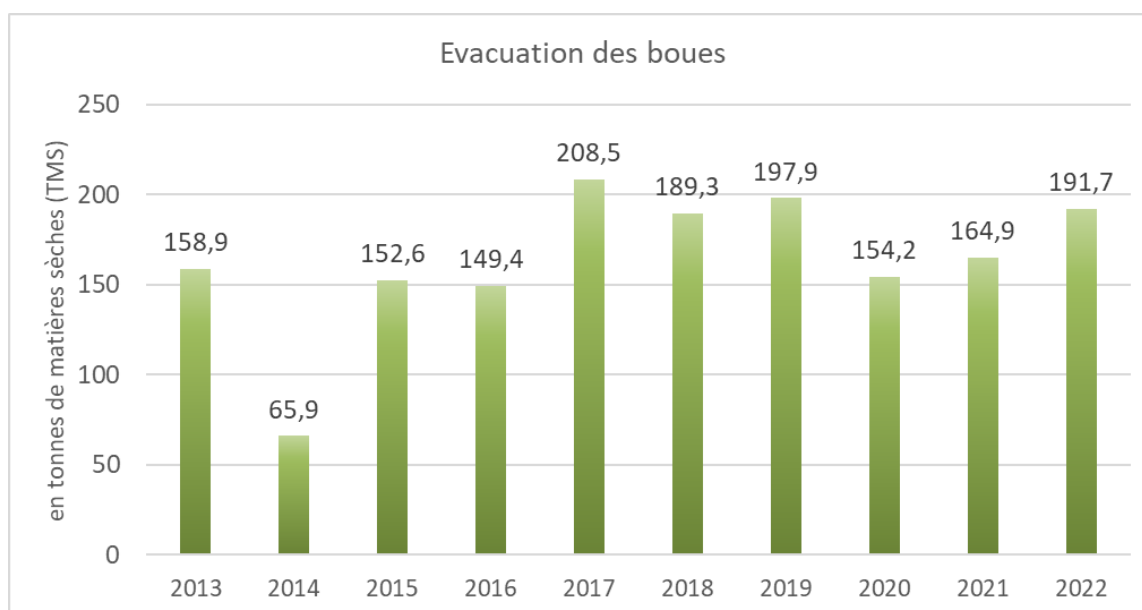
Production et évacuation de boues

Destination des boues : valorisation agricole et compostage.

Depuis le 20 avril 2021, l'épandage commence à être repris pour les boues dont le traitement est considéré comme « partiellement hygiénisant » par rapport à l'arrêté de 2020 sur le même sujet. La totalité des boues de 2022 a été compostée.

Pour limiter les problèmes de nuisances olfactives aux abords immédiats de la station, les boues sont compostées depuis le 28 novembre 2017. La serre n'est donc plus utilisée depuis cette date. Jusqu'au 28 novembre 2017, les boues produites sur la station d'épuration étaient valorisées en épandage, après validation de la Chambre d'Agriculture, chez les agriculteurs.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : 100 %.



On note une évolution en dents de scie pour les quantités de boues évacuées de 2013 à 2015. Le délégataire justifie ces évolutions par un report d'évacuation des boues produites d'une année sur l'autre, compte tenu du délai nécessaire pour la mise en place du plan d'épandage des boues en 2010 et plus généralement du fait de phénomènes de stockage et déstockage des boues. Ainsi en 2012 et 2014 la totalité des boues n'avait pas été évacuée, les serres n'ayant pas été vidées complètement.

En 2022, la quantité de boues évacuées est de 191,7 TMS et est en augmentation par rapport à 2021 (+ 16,3 %).

L'augmentation de la quantité de boues évacuées constatée en 2017 s'explique par la suppression du procédé Mycet. Il avait été estimé que la suppression de ce procédé amènerait une augmentation de 15% de la production de boues par rapport aux données 2015 et 2016. On constate une augmentation de 25% en 2018 et 30% en 2019 de la production de boues par rapport à la moyenne des années 2015 et 2016, supérieure à l'estimation initiale. En 2022, la production de boue retrouve une valeur similaire aux valeurs obtenues en 2018 et 2019.

Production et évacuation de déchets et autres sous-produits

Sous-produits issus de la collecte :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Matières de curage (t)	91	165	133	Non disponible	0	Non disponible
Matières de vidange (t)	419	351	257			
Autres apports extérieurs (m ³)	235	-	-			

Ces apports extérieurs sont inclus dans les charges en entrée du système de traitement ; les matières de vidange dépotées sont quantifiées par un débitmètre spécifique, elles sont ensuite incorporées à l'effluent d'entrée de l'usine de dépollution en aval du canal débit métrique d'entrée.

Les apports en matière de vidange et en matière de curage reçus en 2019 sur la station respectent les seuils définis par les arrêtés préfectoraux (fixé respectivement à 1 000 m³ par an et 150 m³ par an).

Sous-produits du traitement :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (t)	28,1	38,8	24,8	23,0	14,1	13,7
Sables (t)	11,5	39,7	58,7	14,8	12,4	18,4

L'évolution des niveaux de sous-produits depuis 2014 était également en dents de scie depuis 2016, leur production étant par nature très aléatoire. En 2022, les refus de dégrillage observent une diminution de 3%. En revanche, les quantités de sables ont subi une hausse de 48%.

Service aux usagers

Gestion clientèle

La CCPLx n'ayant à sa charge que la partie traitement des eaux usées, la gestion des abonnés est assurée par les gestionnaires des services d'eau potable des communes de Luxeuil-les-Bains, Saint-Sauveur et Froideconche.

Commentaire général

Des nuisances olfactives apparaissaient de manière récurrente aux abords de la station d'épuration. Pour y remédier, la CCPLx envoie ses boues en compostage et n'utilise plus la serre depuis le 28 novembre 2017.

Les usagers des communes de Froideconche et Saint-Sauveur n'avaient pas été facturés en 2015, dans l'attente de la signature des conventions pour la facturation de ces usagers. Celles-ci ont été signées en septembre 2016, aussi les usagers de ces deux communes ont été facturés fin 2016 au titre de leurs consommations 2015, ce décalage d'un an continuant à se poursuivre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230626-D2023_086-DE



Prix du service d'assainissement

Modalités de facturation et de tarification

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230626-D2023_086-DE



La facturation est semestrielle pour la Ville de Luxeuil-les-Bains et annuelle pour les communes de Froideconche et Saint-Sauveur. La relève des compteurs est annuelle.

La facturation auprès des usagers est commune pour les deux services de l'eau potable et de l'assainissement. Elle est opérée par VEOLIA Eau pour les trois communes.

Le gestionnaire du service public de l'eau potable facture ainsi aux abonnés le coût du traitement et le montant de la part communautaire qu'il reverse ensuite à VEOLIA Eau et à la CCPLx.

L'assainissement collectif est facturé sur la base des volumes assujettis à la redevance assainissement, qui correspondent aux volumes d'eau potable consommés par les usagers du service d'assainissement, communiqués par le gestionnaire du service public de l'eau potable, à l'exception des usagers disposant de modalités de facturation particulières.

La Base Aérienne 116 bénéficie notamment d'une convention spéciale pour le traitement de ses eaux usées sur la station d'épuration.

➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Sur le service de traitement des eaux usées, elle comprend uniquement une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. Ce prix correspond aux coûts du transport et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé dans le contrat d'affermage.

Le prix de base (part délégataire), initialement négocié, est actualisé par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités ont été négociées avec le contrat de délégation. La part proportionnelle au volume consommé est identique pour tous les abonnés, excepté pour la Base Aérienne 116 et l'abattoir qui ont des conventions spéciales.

Les Communes bénéficient des mêmes conditions tarifaires que les autres abonnés.

➤ Part communautaire

Le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m³ assujetti. Elle doit permettre d'équilibrer le budget « assainissement » de la CCPLx pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

Par la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2014, la CCPLx a décidé d'instaurer une part fixe de 20 € HT par an et d'augmenter le montant de la part proportionnelle, passant ainsi de 0,45 à 0,50 € HT par m³ assujetti. Ces nouveaux tarifs communautaires sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et sont toujours en vigueur en 2022.

➤ Redevance Agence de l'Eau

Les Agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent. Vous trouverez en annexe n°3 la note relative aux redevances pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse perçoit auprès des abonnés des redevances qui ont pour objet la préservation des ressources en eau et la lutte contre la pollution. Ces deux redevances ont pour objet la préservation des ressources en eau et la lutte contre la pollution. En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte. Le taux de la redevance est fixé dans les programmes de cet organisme.

➤ **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Le service d'assainissement bénéficie d'un taux de TVA réduit à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014 au lieu du taux normal de 20 %. Il est à noter que le taux de TVA du service de l'eau potable est resté à 5,5 %.

De plus, les services d'eau de moins de 3 000 habitants et en gestion directe, peuvent opter ou non pour l'assujettissement de la TVA. Les communes de Froideconche et Saint-Sauveur ont fait le choix du non-assujettissement pour la collecte des eaux usées, c'est pourquoi leurs prix de services sont indiqués sans référence à la TVA. Pour rappel le fait de ne pas assujettir à la TVA un service entraîne l'impossibilité pour la Collectivité de se voir compenser la TVA payée sur les dépenses de fonctionnement du service.

Composantes du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2023, le prix de l'assainissement, y compris l'abonnement, taxes et redevances Agence de l'Eau, est de :

	Luxeuil-les-Bains	Froideconche	Saint-Sauveur
Assainissement collectif	2,63 € TTC/m ³	3,09 € TTC/m ³	2,85 € TTC/m ³
Évolution par rapport à l'exercice antérieur	3,7%	2,4%	2,7%
Dont part CCPLx	0,67 € HT/m ³		

COMMENTAIRES

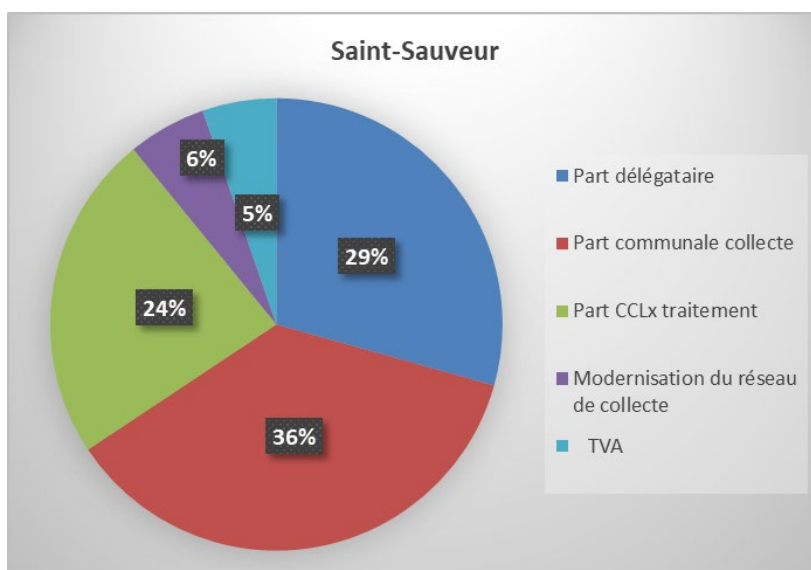
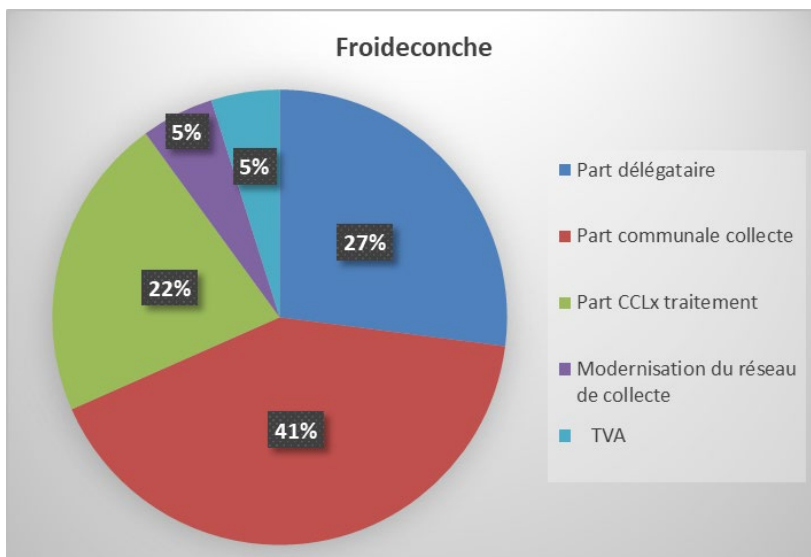
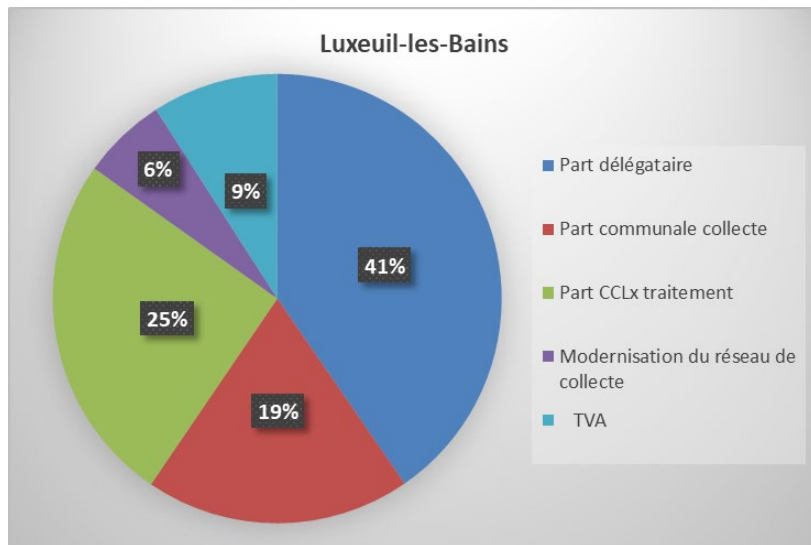
Le prix de l'assainissement collectif sur les trois communes est en augmentation par rapport au 1^{er} janvier 2022, du fait de l'évolution de la part délégataire.

Décomposition du prix de l'assainissement en euro au 1^{er} janvier

En euros par m ³ , pour une consommation annuelle de 120 m ³	Luxeuil les Bains			Froideconche			Saint-Sauveur		
	2023	2022	Evolution	2023	2022	Evolution	2023	2022	Évolution
Part délégataire *	1,06	0,98	8,8 %	0,83	0,77	8,7 %	0,83	0,77	8,7 %
Part communale	0,50	0,50	0 %	1,28	1,28	0 %	1,03	1,03	0 %
Part CCPLx	0,67	0,67	0 %	0,67	0,67	0 %	0,67	0,67	0 %
Modernisation des réseaux	0,16	0,16	0 %	0,16	0,16	0 %	0,16	0,16	0 %
TVA (10%)	0,24	0,23	3,7%	0,15	0,14	4,7 %	0,15	0,14	4,7 %
Prix total de l'assainissement TTC	2,63	2,54	3,7%	3,09	3,02	2,4 %	3,09	2,77	2,7 %

* Correspond à la part collecte + la part traitement.

Évolution de la répartition des recettes d'assainissement au 1^{er} janvier 2023



Les éléments financiers du service – Recettes

Facturation du service de transport et de traitement aux abonnés

En euros	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2020
Déléataire	379 953	478 485	409 292	472 230	15 %
CCPLx (part communautaire)	377 938	314 122	331 610	350 147	6 %
Total	757 891	792 607	740 902	822 377	11 %

Autres recettes d'exploitation, hors redevance auprès des assujettis

En euros (€)	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021/2020
Déléataire (réception de matières extérieures)	ND	ND	ND	15 273	
CCPLx	7 485	3 511	9 266	5 091	-45%
Prime pour épuration de l'agence de l'eau	7 485	3 511	9 266	5 091	
Aide à la gestion durable (Agence de l'eau)	-	-	-	-	
Pénalités de retard appliquées au délégataire	-	-	-	-	
Vente de bennes de transport des boues	-	-	-	-	
Total	7 485 (hors réception matières extérieures)	3 511 (hors réception matières extérieures)	9 266 (hors réception matières extérieures)	20 364	

La prime pour épuration de l'agence de l'eau a diminué entre 2021 et 2022.

Les éléments financiers du service – Investissements

Travaux engagés en 2022

Opérations – en €HT	Montant	Subventions
Mission d'assistance pour le renouvellement du contrat de gestion du service d'assainissement	12 705	0
Total Assainissement	12 705	0

Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du service

En euros HT	Montant (en € HT)
Réhabilitation de la canalisation de transfert 3.7 Km	2 015 000
Création d'un dégrilleur en amont de la STEU de Luxeuil	236 200
Installation du diagnostic permanent	Inclus dans le contrat de DSP renouveler
Total travaux et études	2 251 200

État de la dette du service d'assainissement collectif au 1^{er} janvier de l'année

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant d'apprécier les marges de manœuvre de la CCPLx en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la CCPLx pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que la CCPLx consacre l'intégralité des recettes du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements).

En euros	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de l'encours au 31/12	2 196 996	2 065 027	1 930 400	1 793 058	1 652 950
Montant de l'annuité remboursée au cours de l'exercice	172 215	174 923	174 923	174 923	174 923
<i>Dont remboursement du capital</i>	<i>105 920</i>	<i>131 969</i>	<i>134 628</i>	<i>137 341</i>	<i>140 108</i>
<i>Dont remboursement intérêts</i>	<i>66 296</i>	<i>42 954</i>	<i>40 295</i>	<i>37 582</i>	<i>34 815</i>
Épargne brute annuelle	216 467	256 805	236 548	254 988	264 614
Durée d'extinction de la dette	14 ans	13 ans	13 ans	12 ans	11 ans

Plusieurs emprunts ont été effectués entre 2003 et 2008 pour la réalisation des travaux de mises aux normes de la station d'épuration de Luxeuil-les-Bains en 2008, dont un à taux zéro auprès de l'Agence de l'eau qui a pris fin en 2017. Un nouvel emprunt a été contracté en 2018.

Les éléments financiers du service – Amortissements

En € HT	2019	2020	2021	2022
Dotation aux amortissements	119 163	120 921	124 119	125 229

La CCPLx a amorti les travaux de la station d'épuration à hauteur de 125 229 € sur l'exercice 2022. La durée d'amortissement retenue est de 60 ans pour la station d'épuration.

Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Sans objet.

Les risques financiers à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

Sur les prochains exercices, il est possible de dégager 2 risques principaux :

- la non-maîtrise des paramètres de la prime pour épuration,
- l'érosion de l'assiette.

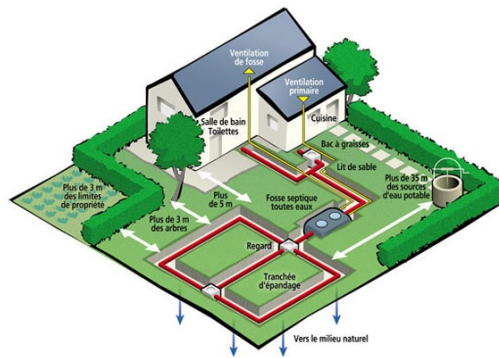
Le service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

Le service public d'assainissement non collectif

Les systèmes d'assainissement non collectif sont définis par : « tout système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

[...] Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif [...]. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».



Les caractéristiques générales du service

Conformément à ses statuts, la CCPLx a en charge :

- Le contrôle des dispositifs neufs d'assainissement non collectif (la conception et la réalisation),
- Le contrôle des dispositifs existants d'assainissement non collectif (le diagnostic et le fonctionnement).

Pour cela, elle est compétente s'agissant des plans de zonage d'assainissement à l'échelle de son territoire, les communes membres demeurant compétentes s'agissant des schémas directeurs d'assainissement, avec l'appui technique de la CCPLx.

La CCPLx assure auprès des usagers les contrôles des installations neuves, des installations à réhabiliter, ainsi que des installations existantes. Cela intègre les diagnostics en cas de vente et les instructions des permis de construire. Elle a fixé les redevances de son SPANC par la délibération D 2021-045 du 1^{er} mars 2021.

En 2014, la CCPLx a embauché un technicien en charge de la réalisation de l'état des lieux de l'assainissement non collectif.

En 2022 ont été réalisés :

- 32 contrôles de conception et d'implantation
- 20 contrôles d'exécution des travaux – vérification de la bonne exécution des ouvrages
- 13 contrôles vente
- 120 contrôles de bon fonctionnement

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public collectif

Le nombre d'habitants relevant du service d'assainissement non collectif (ANC) est estimé à environ 2 094, pour 1 151 installations.

Communes adhérentes	Nombre d'installations d'ANC	Population totale (source INSEE) ⁵	Nombre d'habitants relevant du service d'assainissement non collectif
Baudoncourt	5	523	13
Breuches	15	679	35
Breuchotte	146	306	291
Brotte-lès-Luxeuil	1	215	2
Esboz-Brest	215	459	459
Froideconche	64	2 031	126
La-Chapelle-lès-Luxeuil	1	390	2
La Corbière	61	109	109
Luxeuil-les-Bains	28	6 896	37
Magnivray	84	174	174
Ormoiche	33	66	66
Raddon et Chapendu	113	851	254
Saint Bresson	308	439	439
Sainte Marie en Chanois	21	215	32
Saint Sauveur	28	1 961	55
Total	1 151	11 101	2 094

Communes principalement concernées par le SPANC

Communes adhérentes	Nombre d'installation d'ANC	Taux d'habitations en ANC
Saint-Bresson	308	100 %
Esboz-Brest	215	100 %
Breuchotte	146	96 %
Raddon et Chapendu	113	28 %
Magnivray	84	100 %
Froideconche	64	7 %
La Corbière	61	100 %

Les 9 autres communes ne représentent que 12 % du parc d'installations d'assainissement non collectif.

⁵ Les populations légales millésimées 2019 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

L'organisation du service

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Note maximale	Note obtenue
		2022
Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	100	80
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30	30
Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	30
Partie B – Éléments facultatifs <i>Prise en compte uniquement si la partie A totalise 100 points</i>	40	-
Le service est capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Le service est capable d'assurer sur demande du propriétaire les travaux de réalisation et réhabilitation des installations	20	0
Le service est capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
Total	140	80

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement collectif est un indicateur **descriptif** qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Il ne s'agit pas d'un indicateur de « performance » car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

La CCPLx avait adopté le nouveau règlement de son service public d'assainissement non collectif (SPANC) par la délibération D2014-108 en date du 27 octobre 2014. Il avait été mis à jour par la délibération D2017-142 du 11 décembre 2017 puis par la délibération D2021-079 du 17 mai 2021. **Elle avait fixé la périodicité des contrôles des installations à 8 ans.**

La CCPLx n'assure pas les missions facultatives d'entretien, de travaux de réalisation ou réhabilitation ni de traitement des matières de vidange.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

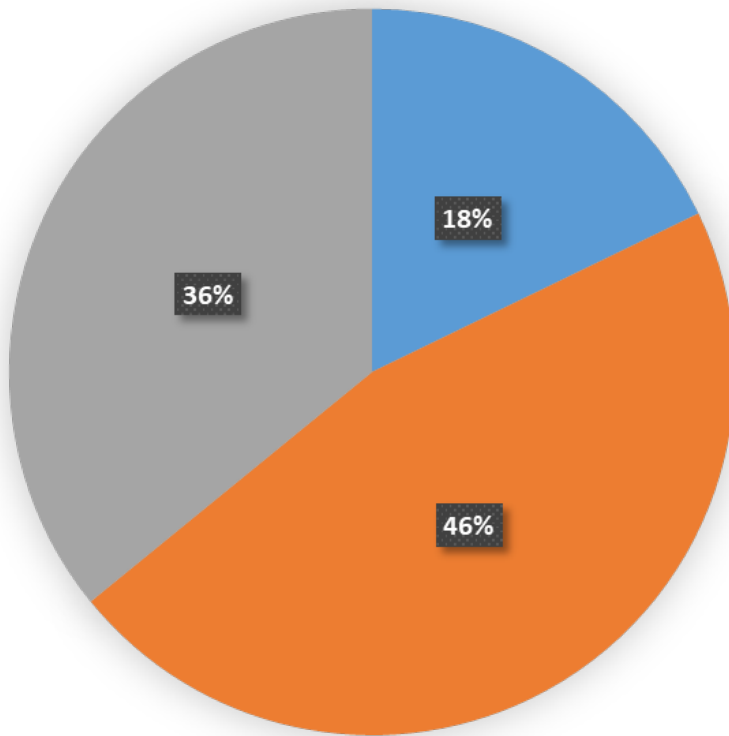
Il s'agit du ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**.

La conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est présentée ci-dessous :

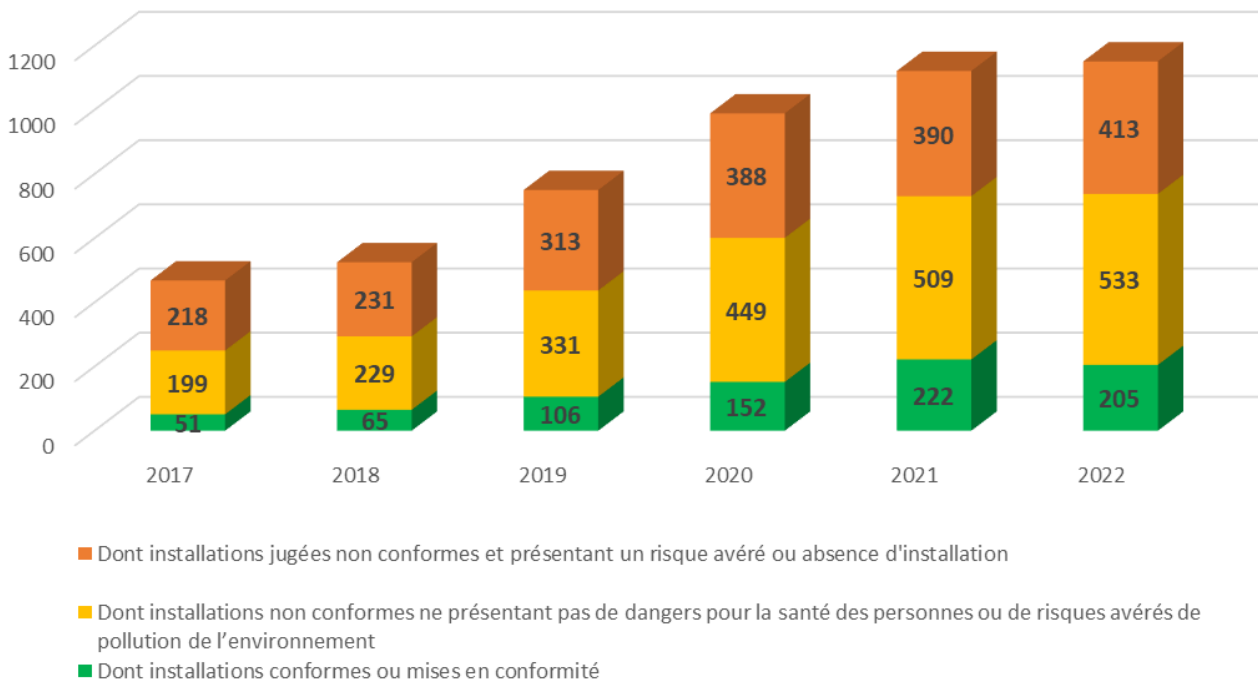
Taux de conformité des dispositifs d'ANC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	391	468	525	755	989	1121	1154
Dont installations conformes ou mises en conformité	44	51	65	106	152	222	205
Dont installations non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	157	199	229	331	449	509	533
Dont installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	190	218	231	313	388	390	413
Taux de conformité en %	11 %	11 %	12%	14%	15%	20%	18%

Conformité des installation d'ANC



- Installations conformes ou mises en conformité
- Installations non conformes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement
- Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation

Résultat des contrôles réalisés depuis 2017



Objectifs et bilan

Objectif 2022 :

L'objectif 2022 pour le SPANC était de réaliser 87 contrôles de bon fonctionnement des installations contrôlées initialement en 2014 ou avant.

Le nouveau logiciel Ypresia a été mis en place en 2022 pour la gestion de l'ANC.

En fonction de l'avancement, il a été projeté la réalisation de 30 à 40 contrôles de bon fonctionnement supplémentaire afin de progresser pour 2023 et ainsi répartir de manière plus équilibrée les contrôles.

Soit un total de 120-130 contrôles de bon fonctionnement auquel se rajoute 50 contrôles supplémentaires (vente, conception et exécution).

Bilan 2022 :

En 2022 les objectifs ont été tenu : 120 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés et 65 contrôles supplémentaires (vente, conception et exécution)

Objectif 2023 :

L'objectif 2023 pour le SPANC est de réaliser 140 contrôles de bon fonctionnement des installations et 50 contrôles supplémentaires (vente, conception et exécution).

Cependant la priorité du 1^{er} semestre reste l'adaptation du service au nouveau logiciel et la reprise des données n'ayant pas été transférées lors de la migration automatique vers le nouveau logiciel.

Tarification de l'assainissement non collectif et projets

Les charges d'exploitation du SPANC sont financées par une redevance d'assainissement collectif, pour le service rendu au titre de ses compétences obligatoires et, le cas échéant, pour l'entretien au titre de ses compétences facultatives (articles R.2224-19 et suivants du Code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire de l'installation ;
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de la répercuter sur les charges locatives.

Par délibération en date du 18 mars 2013, la CCPLx a décidé d'assoir le budget de l'assainissement non collectif sur le budget alloué à l'assainissement collectif, avec un détail analytique par activité. Par délibération en date du 27 octobre 2014, la CCPLx n'a pas opté pour l'assujettissement à la TVA de son service. Elle a également fixé les redevances du service d'assainissement non collectif, non assujetti à la TVA.

Prestations		Montant de la redevance	Nombre de factures					
			2017	2018	2019	2020	2021	2022
Installations existantes	Premier contrôle de bon entretien et de bon fonctionnement	Non facturé	-	-	-	-	-	-
	Contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement	150 € *	-	-	-	-	Nouvelle grille tarifaire	Nouvelle grille tarifaire
	Contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement complémentaire et à la demande du propriétaire	150 €	-	2	4	12	13	13
	Contrôle diagnostic en cas de vente ou de cession immobilière	150 €	15	12	4	2	2	-
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation des dispositifs neufs ou réhabilités	100 € 125 € en 2021	12	7	16	15	28	32
	Contrôle d'exécution des travaux – vérification de la bonne exécution des ouvrages	100 €	6	3	14	5	30	20
Toute installation	Contre-visite	50 €	-	1	-	1	1	-
	Déplacement inutile	50 €	1	-	-	-	-	-
	Récidive de déplacement inutile	100 €	-	-	-	-	-	-

* Possibilité d'échelonnement sur 6 ans soit 25€/an.

Nouvelle grille tarifaire

Installations inférieures ou égales à 20 EH (Équivalents-Habitants)

Prestations		Montant de la redevance	Nombre de factures 2022
Installations existantes	Premier contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement	Non facturé	-
	Redevance du service SPANC (Contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement inclus)	Priorité 5 : 33 €	141
		Priorité 4 : 36,30 €	70
		Priorité 3 : 49,50 €	517
		Priorité 2 : 57,75 €	311
		Priorité 1 : 66 €	74
	Forfait		
	Contrôle diagnostic en cas de vente ou de cession immobilière	150 €	13
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation des dispositifs neufs ou réhabilités	125 €	32
	Contrôle d'exécution des travaux – vérification de la bonne exécution des ouvrages	100 €	20
Toute installation	Contre-visite	50 €	-
	Déplacement inutile	50 €	-
	Récidive de déplacement inutile	100 €	-

* Factionné sur 8 ans avec possibilité de payer au forfait.

Installations supérieures à 20 EH (Équivalents-Habitants)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 070-247000755-20230626-D2023_086-DE

Prestations		Montant de la redevance	Nombre de factures 2022
Installations existantes	Premier contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement	Non facturé	-
	Redevance du service SPANC (Contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement inclus)	Priorité 5 : 50 €	-
		Priorité 4 : 55 €	-
		Priorité 3 : 75 €	-
		Priorité 2 : 87,50 €	-
		Priorité 1 : 100 €	-
		Forfait	-
Contrôle périodique de bon entretien et de bon fonctionnement complémentaire et à la demande du propriétaire	150 €	-	
Contrôle diagnostic en cas de vente ou de cession immobilière	150 €	-	
Installations neuves ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation des dispositifs neufs ou réhabilités	150 €	-
	Contrôle d'exécution des travaux – vérification de la bonne exécution des ouvrages	100 €	-
Toute installation	Contre-visite	50 €	-
	Déplacement inutile	75 €	-
	Récidive de déplacement inutile	150 €	-

Il n'y a pas d'installations supérieures à 20 EH sur le territoire.

Le Service d'assainissement collectif

- 1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) :** la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

A – Plan des réseaux

10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et, s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux.

B – Inventaire des réseaux

10 points : les deux conditions suivantes sont remplies.

1. existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 1 à 5 points : lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 0 à 15 points : 0 si les dates et périodes de pose sont connues pour moins de 49,9 % du linéaire des réseaux et 10 points lorsque 50 % du linéaire total est renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions

10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

+1 à 5 points : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié au moins du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour 95 % du linéaire total.

10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage...).

10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).

10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon du réseau (curage curatif, désobstructions, réhabilitations, renouvellement...).

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessus et avec les conditions suivantes :

Les 30 points de la partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points de la partie A sont acquis.

Les 75 points de la partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble des parties A et B sont acquis.

- 2. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3) :** la définition de cet indicateur est en cours de refonte.
- 3. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3) :** fourni par le service de la Police de l'Eau. La fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
- 4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3) :** fourni par le service de la Police de l'Eau. La Fiche détaillée de cet indice est en cours de refonte.
- 5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans. Seuls les services comportant une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.
- 6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation (P206.3) :** pourcentage de la part de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération et la décharge agréée. Calcul : Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / Tonnes de matières sèches totales des boues évacuées X 100.

7. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)** : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la construction et à l'entretien des installations nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable. Le nombre d'années calculé constitue une durée minimum de remboursement : il est calculé en supposant que les bénéfices du service au remboursement de cette dette, ce qui est rarement le cas (une partie des bénéfices est notamment affectée aux nouveaux investissements). Calcul : Encours total de la dette / Épargne brute annuelle.

Le Service d'assainissement non collectif

1. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** : cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)

20 points : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.

20 points : application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.

30 points : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

30 points : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)

10 points : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.

20 points : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

10 points : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

2. **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)** : (Nombre total d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté, ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

Nota : il s'agit concrètement de rapporter au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, la somme des deux termes ci-dessous :

- le nombre d'installations neuves ou à réhabiliter ayant été déclarées conformes, après contrôle au titre de l'article 3 susvisé,
- le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement, après contrôle au titre de l'article 4 susvisé ou après mise en conformité validée par le service, au 31/12 de l'année N.

Ne sont pris en compte que les contrôles des installations dont les résultats ont été communiqués à l'utilisateur au 31.

Annexes

- ***Annexe 1 : Prix total de l'eau***
- ***Annexe 2 : Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur les redevances***
- ***Annexe 3 : Rapport annuel du Délégué 2019 et ses annexes***

Annexe 1 : Prix total de l'eau

Le prix total de l'eau

Le prix total de l'eau (eau potable + assainissement collectif (collecte et traitement) au 1^{er} janvier 2023 – y compris abonnement, taxes et redevances) est :

- **4,545 € TTC/m³** (soit 4,21€ HT/m³) pour la commune de Luxeuil-les-Bains, en augmentation de 4 % par rapport au 1^{er} janvier 2022 ;
- **4,98 € TTC /m³** (soit 4,83 € HT/m³) pour la commune de Froideconche, en augmentation de 1,4 % par rapport au 1^{er} janvier 2022 ;
- **4,82 € TTC/m³** (soit 4,67 € HT/m³) pour la commune de Saint Sauveur, en augmentation de 3,3 % par rapport au 1^{er} janvier 2022.

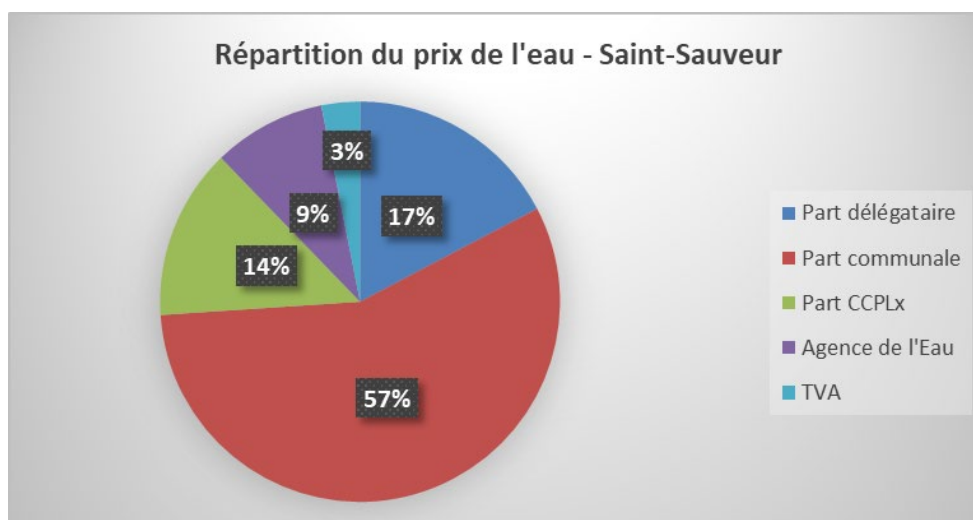
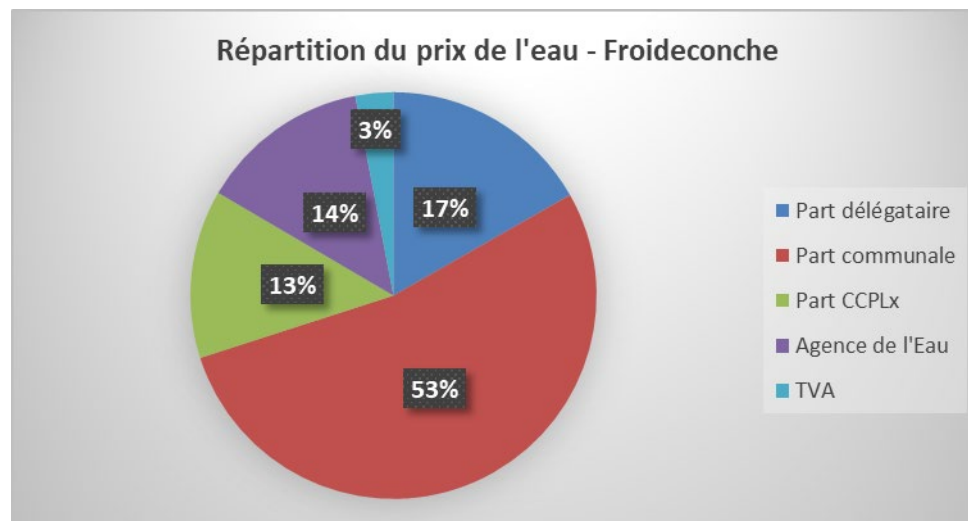
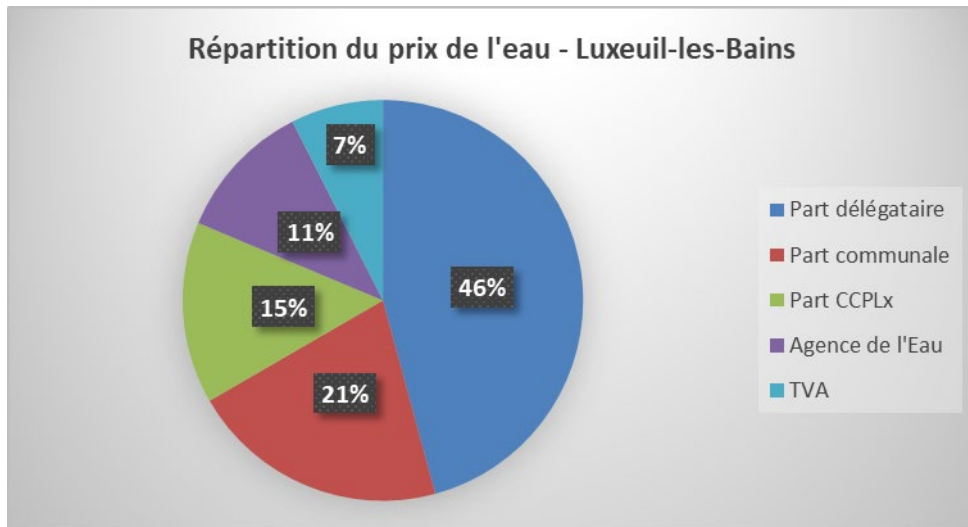
Décomposition du prix de l'eau en euro au 1^{er} janvier

En euros par m³, pour une consommation annuelle de 120 m³

	Luxeuil-les-Bains			Froideconche			Saint-Sauveur		
	2023	2022	Évolution	2023	2022	Évolution	2023	2022	Évolution
Part délégataire	2,08 €	1,91 €	8,7%	0,83 €	0,77 €	8,7%	0,83 €	0,77 €	8,7%
Part communale	0,95 €	0,95 €	0%	2,65 €	2,65 €	0%	2,73 €	2,65 €	3,1%
Part CCPLx	0,67 €	0,67 €	0%	0,67 €	0,67 €	0%	0,67 €	0,67 €	0%
Agence de l'Eau	0,51 €	0,52 €	-1,0%	0,68 €	0,68 €	-0,4%	0,44 €	0,44 €	0%
TVA	0,34 €	0,33 €	3,9%	0,15 €	0,14 €	4,7%	0,15 €	0,14 €	4,7%
Prix total de l'eau TTC	4,54 €	4,37 €	4,0%	4,98 €	4,91 €	1,4%	4,82 €	4,67 €	3,3%

Répartition des recettes des services d'eau et d'assainissement 2023

Publié le 30/06/2023



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20230626-D2023_086-DE

Berger
Levrault

Annexe 2 : Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse sur les redevances